

COMMUNE DE CARSAN
PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 25 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le jeudi vingt-cinq septembre à 20 heures, le Conseil municipal, ordinairement convoqué en date du vendredi 19 septembre 2025, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil municipal de la commune de Carsan en séance publique, sous la présidence de Madame Brigitte VANDEMEULEBROUCKE

DATE	L'an deux mil vingt-cinq, jeudi 25 septembre, à 20 heures,
DE CONVOCATION	Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle
Vendredi 19 septembre	du conseil municipal de la commune de Carsan en séance publique
2025	sous la présidence de :
DATE	Madame VANDEMEULEBROUCKE Brigitte, maire de Carsan
D'AFFICHAGE	
Vendredi 19 septembre	
2025	

NOMBRE DE	<u>Étaient présents</u> : MME Pascale ANRES, MME Michèle
CONSEILLERS : 14	ARMUNIER, M. Guy CHASTEL, M. Alex COLOMBINO,
Votants : 14	MME Nicole COLONNA, MME Martine DEPLECHIN, M.
	Franck JULLIARD, MME Marie-Antoinette LE NY, M. Julien
	MARIANI, M. José MARTINEZ, M. Emmanuel
	PEYREMORTE, MME Brigitte VANDEMEULEBROUCKE,
	MME Brigitte VIGNE

EN EXERCICE : 14	<u>Absents excusés</u> : MME Evelyne ZENDRINI donne procuration
	à MME Brigitte VANDEMEULEBROUCKE
PRÉSENTS : 13	
REPRESENTEES : 1	<u>Absents</u> :
ABSENTS : 0	

Formant la majorité des membres en exercice.

MME Nicole COLONNA est nommée secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

La délibération pour la création de poste a été annulée.

Délibérations :

- Décision Modificative n°2
- Cimetière : lancement de la procédure de reprise de concessions
- ONF : Coupe de bois
- Subvention exceptionnelle département de l'Aude

Délibération N°028/2025 : Décision modificative n°2

Madame le maire expose les différents mouvements de crédits qu'il y a lieu d'effectuer sur le budget communal.

Désignation	Dépenses	Recettes	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT						
D 10226 : Taxe d'aménagement				2 400,00 €		
TOTAL D 10 : Dotations, fonds divers et réserves				2 400,00 €		
D 165 : Dépôts et cautionnements reçus				600,00 €		
TOTAL D 16 : Emprunts et dettes assimilées				600,00 €		
D 212 : Agencements et aménagements de terrains	6 000,00 €					
D 2138 : Autres constructions			43 000,00 €			
D 2183 : Matériel informatique	35 000,00 €					
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	41 000,00 €			43 000,00 €		
D 231 : Immobilisations corporelles en cours	5 000,00 €					
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	5 000,00 €					
Total	46 000,00 €			46 000,00 €		
Total Général		0,00 €			0,00 €	

Le conseil municipal

APPROUVE à l'unanimité

L'augmentation des crédits détaillé ci-dessus

Délibération N°029/2025 : Cimetière : lancement de la procédure de reprise de concession

Vu le Code Général Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2223-17 à L. 2223-18 et R.2223-12 à R. 2223-23,

Vu le Code Pénal, notamment ses articles 225-17 et 225-18,

Vu les lois n° 93-23 du 8 janvier 1993 et 2008-1350 du 19 décembre 2008 relatives à la législation funéraire et leurs décrets consécutifs,

Vu la délibération du 7 février 2025 adoptant le règlement du cimetière communal,

Considérant que lors d'un état des lieux effectué dans le cimetière communal, il a été constaté qu'un nombre conséquent de concessions perpétuelles se trouvent à l'état d'abandon, leurs monuments ainsi délaissés nuisent à l'aspect général du cimetière et certains présentent des risques pour les usagers et les concessions voisines,

Considérant que la commune reste propriétaire des emplacements qu'elle concède, la concession n'étant qu'un droit d'usage du terrain communal et dont les concessionnaires ont le devoir d'entretenir l'espace qu'il leur est ainsi mis à disposition,

Considérant que pour certaines concessions, l'entretien devient souvent de plus en plus complexe au fil du temps, notamment quand les concessionnaires sont décédés, n'ont plus

d'ayants-droits, ou que ces derniers ne sont pas informés d'une concession les concernant au sein du cimetière communal,

Considérant qu'au préalable de la procédure de reprise, les services municipaux vont procéder à une démarche de communication et d'information pour faire en sorte que les familles intéressées puissent se faire connaître en mairie, prennent leurs dispositions concernant leurs défunts, et de leur rappeler leurs obligations, à condition de pouvoir justifier d'un titre de concession,

Considérant qu'en l'absence d'éventuels retours des familles dans les démarches entreprises au préalable, et afin de permettre à la commune de récupérer les emplacements délaissés, une procédure de reprise des concessions en état d'abandon est prévue au Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment à ses articles L. 2223-17 et R. 2223- 12 à R. 2223-23, 9

Considérant que pour être engagée dans la procédure de reprise, chaque concession visée doit avoir au moins trente années d'existence à compter de l'acte de concession, et qu'elle n'aït enregistré aucune inhumation au cours des dix dernières années,

Considérant que pour garantir la validité de la procédure, les concessions concernées doivent avoir fait l'objet de deux avis de constat d'abandon et de deux visites sur site, avec pour chacune, l'établissement d'un procès-verbal établi dans les mêmes termes à une année d'intervalle,

Considérant que des obligations légales en matière de notification, d'affichage et de non-affichage sont à respecter lors des phases successives susmentionnées lors de cette procédure,

Considérant que la procédure de reprise nécessite la mobilisation des services municipaux sur une période estimée à environ une année à compter de son lancement,

Considérant qu'au terme de la procédure, le conseil municipal sera appelé à décider de la reprise ou non des concessions abandonnées et que les emplacements ainsi libérés pourront faire l'objet de nouvelles attributions, Il est proposé le lancement de la procédure de reprise des concessions perpétuelles constatées en état d'abandon listées ci-dessous :

NUMERO DE CONCESSION SUR LE PLAN DU CIMETIERE	NOM DE LA CONCESSION
A1	CHAMPETIER
A2	CHAMPETIER
A3	CHAMPETIER
A6	CHAPUS
A9	BLACHERE PIERRE
A10	BLACHERE PIERRE
A12	BLACHERE AUGUSTA
A11	BLACHERE JULIENNE
A15	PRIVAT ALPHONSE
A16	PRIVAT ALPHONSE
A17	BRUN FELIX
A18	CHAPUS
A19	BERAUD
A20	MARQUION
A21	AUGIER
A25	JOURDAN
A26	INCONNU
A27	INCONNU
A28	INCONNU
A29	INCONNU
A30	BERRY
A31	JULLIEN
A32	PRIVAT JULLIEN

A33	PRIVAT
A34	ROBERT
A40	CHAUVIN
A47	THIBON
A48	JULLIEN
A55	DELORD
A56	VEYSSET
B5	JUSTAMOND
B9	INCONNU
B14	INCONNU
B15	INCONNU
B16	INCONNU
B30	BENOIT

Vu cet exposé et après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **Valide** la procédure de reprise des concessions réputées en état d'abandon,
- **Autorise** Madame le Maire à entreprendre le lancement de la procédure de reprise sur les concessions ciblées en état d'abandon dans le cimetière communal, dont la liste est faite dans le tableau ci-dessus,
- **Autorise** Madame le Maire à signer tout document relatif à cette affaire,

Délibération N°030/2025 : ONF : Coupe de bois

Madame le Maire expose au Conseil Municipal, qu'il convient de préciser la destination des coupes de bois relatives à l'exercice 2026, à la demande de l'OFFICE NATIONAL DES FORETS.

La coupe envisagée concerne les parcelles forestières n° 6T pour environ 1,96 Ha de coupe de taillis de la forêt communale de Carsan.

Elle est constituée d'un peuplement de type : taillis de chêne vert.

Le Conseil Municipal décide à la majorité :

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 1

- que la coupe sera mise en vente sur pied par appel d'offres, en bloc
- de confier à l'OFFICE NATIONAL DES FORETS la détermination du prix de retrait.

Délibération N°031 : Subvention exceptionnelle aux communes sinistrées de l'Aude lors des incendies du mois d'août

Madame le Maire propose au conseil municipal d'attribuer une subvention d'un montant de 200 euros à l'association des Maires de l'Aude face à la situation critique des communes ravagées par les incendies du mois d'août 2025.

Les sommes collectées seront centralisées par l'Association des Maires de l'Aude, en accord avec la préfecture, et redistribuées équitablement selon les besoins exprimés par les communes touchées. L'association des Maires de l'Aude met à disposition son appui technique, juridique et administratif pour :

- La remise en état des équipements publics endommagés
- La reconstruction des services essentiels de proximité

Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal a décidé à l'unanimité :

- **D'ACCORDER** une subvention d'un montant de 200 euros à l'association des maires de l'Aude

- **AUTORISE** Madame le maire à faire le nécessaire pour le paiement de cette subvention.

La séance est levée à 20 heures 45
Fait à Carsan le 30 septembre 2025
Madame le Maire
Brigitte VANDEMEULEBROUCKE

